



BENJAMINS et CHALLENGE ÉQUIP'ATHLÉ MINIMES

Samedi 17 octobre 2026

Stade Maurice Chevalier

Cannes La Bocca

Version 1 du 01/09/2026

Courses	Horaires	Hauteur	Longueur	Perche	Triple	Disque	Javelot	Poids
80m MIF	13h45	BEM	BEM	BE	BEM	BEF	BEF	BEF
80m MIM	14h15							
80m haies (76) MIF	15h00	BEF	BEF		BEF	BEM	BEM	BEM
100m haies (84) MIM	15h30							
	16h15	MIF	MIF		MIF	MIM	MIM	MIM
50m haies (65) BEF	16h30							
50m haies (65) BEM	16h45							
50m BEF	17h00							
50m BEM	17h30	MIM	MIM	MI	MIM	MIF	MIF	MIF
1000m BEF	18h00							
1000m BEM	18h10							
1000m MIF	18h40							
1000m MIM	18h50							

Règlement – Meeting ATHLE06 BE :

- **Triathlon** : triathlon général (une course, un saut et un lancer).
- **Concours** : 3 essais par athlète ; sauf pour hauteur et perche.

Règlement – Challenge Equip'Athlé MI (tour automnal N1 et N2 : participation obligatoire pour le tour printanier régional et la finale nationale) :

- **Triathlon** : triathlon général (une course, un saut et un lancer) ou triathlon orienté (une course et deux concours ou deux courses de familles différentes et un concours).
- **Concours** : 4 essais par athlète (ou 3 selon le nombre d'engagés) ; sauf pour hauteur et perche (8 essais par athlètes ; si le 8^e essai est réussi, il est accordé un seul essai à chaque hauteur supérieure jusqu'au premier échec). Participation aux concours de hauteur et de perche avec sa catégorie.

Secrétariat : Ouverture à 12h30. Confirmation des engagements possibles jusqu'à 13h15.

Jury : Convocation pour 12h00 (repas du jury). Chaque club devra fournir un nombre minimal de juges en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

Compétition réservée aux athlètes licenciés dans les Alpes-Maritimes

Engagements à effectuer par les clubs avant le jeudi 15 octobre 2026 12h sur athle06.fr

*Voir en annexe les modalités d'engagement.



ATHLE06
COMITE D'ATHLETISME



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



ATHLÉ
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME



Modalités d'engagement des athlètes

Meeting ATHLE06 Benjamins et Challenge Équip'Athlé Minimes

Samedi 17 octobre 2026 à Cannes La Bocca

Conformément au **règlement des engagements des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06**, les règles suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2025 à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition. Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

Grille tarifaire des engagements

Nature de la compétition	Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes	Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes
Championnats départementaux Challenge Équip'Athlé Coupe des Clubs	Gratuit	10,00 euros / athlète
Meetings	Gratuit	10,00 euros / athlète

Modalités de paiement des engagements

Le règlement des droits d'engagement est effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements

1. Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.
2. Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.
3. Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou cross-country).